



RQTH

#TOUS IMPLIQUÉS



04 78 80 35 39

Pour plus d'informations, contactez vos référents RQTH



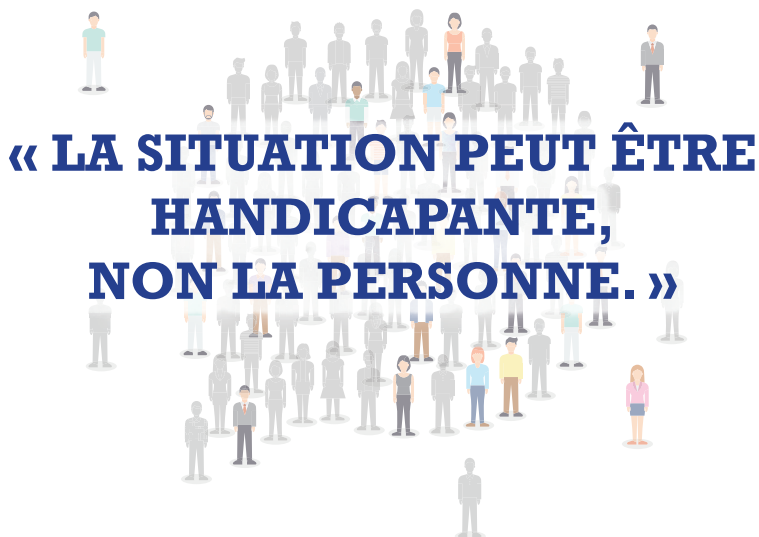
LA RQTH : C'EST QUOI ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est la démarche officielle qui permet à toute personne porteuse d'un handicap ou d'une maladie chronique de bénéficier de dispositifs spéciaux ou d'aménagements dans le monde du travail.

Cette reconnaissance donne accès à l'employeur comme au bénéficiaire à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes avec un handicap.

La demande de RQTH est purement volontaire, personnelle et confidentielle

Elle est à l'initiative du salarié et ouvre l'accès à un certain nombre d'avantages.



Attention : dans certains cas, il est inutile de solliciter une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Vous êtes reconnu handicapé si vous êtes titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), d'une rente accident du travail ou d'une pension d'invalidité selon l'article L5212-13 du code du travail. Dans ces cas, la demande de RQTH est automatiquement réalisée en parallèle.



POUR QUI ?

Pour toute personne souffrant d'un handicap ou d'une maladie chronique et invalidante ayant des répercussions sur les possibilités d'occuper son poste (fatigue, douleurs, absence, ...).

**80% DES HANDICAPS
NE SONT PAS VISIBLES**



**Maladies
cardiovasculaires**



Maladies chroniques
(arthrose, rhumatisme, asthme,
diabète, allergie, crise d'épilepsie...)



Déficience visuelle



Déficience auditive



Déficience motrice
(amputation)



**Déficience psychique
ou maladie mentale**

Mais aussi : cancer, maladie de Crohn, VIH, troubles musculo-squelettiques...

QUELS AVANTAGES ?



L'intérêt de cette reconnaissance est qu'elle invite chacun à se projeter sur le long terme. Elle permet aux travailleurs et à l'entreprise de voir ce que chacun peut apporter et recevoir de l'autre.



Être aidé dans votre insertion professionnelle

- Vous avez accès à des dispositifs permettant de vous insérer professionnellement.
- Vous pouvez réaliser des stages de réadaptation, de rééducation ou de formation professionnelle.



Bénéficier des services et aides financières de l'Agefiph*

Des conseillers Cap emploi, spécialisés dans l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, peuvent vous accompagner et vous orienter.



Obtenir des aménagements professionnels

Vous pouvez demander un aménagement de vos horaires et de votre poste de travail.



Être avantagé pour votre retraite (selon certains critères)



Adapter les actions de formation au regard du handicap

En cas de licenciement ou de rupture du contrat de travail, la durée de votre préavis de licenciement peut être doublée.

***Agefiph = “ Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées ”** Organisme chargé de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. L'Agefiph propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.



LES IDÉES REÇUES

« MA MALADIE EST PROVISOIRE, JE N'AI PAS BESOIN D'AIDE ».

La RQTH n'est pas figée dans le temps, elle peut être temporaire (un an, par exemple) pour bénéficier de mesures comme celles visant à compenser les incidences d'un traitement pendant une maladie.

« JE N'AI PAS ENVIE D'EN PARLER, ÇA NE VOUS REGARDE PAS ».

La maladie en elle-même n'est pas abordée, uniquement ses incidences sur l'activité professionnelle. L'employeur est tenu à l'obligation de confidentialité. Seule la personne décide d'en parler ou non à son entourage et à ses collègues.

« SI J'AI UNE RQTH, ON VA ME RETIRER MON PERMIS, REFUSER DE M'ASSURER POUR UN PRÊT BANCAIRE OU AUGMENTER MA COTISATION DE MUTUELLE ».

- La RQTH et les éléments du dossier sont confidentiels. Seuls le salarié et la MDPH en ont connaissance.
- L'évaluation, pour la RQTH, du handicap ne vaut que pour le travail, pas pour la vie privée.
- Dans le cadre d'un prêt bancaire, seul le questionnaire de santé est à rendre. Votre RQTH ne peut vous être demandée.

« SI J'AI UNE RQTH, JE RISQUE DE CHANGER DE POSTE ET DE ME RETROUVER SUR UNE VOIE DE GARAGE ».

La RQTH est une aide pour trouver des solutions d'aménagement, si possible sur le poste occupé par le salarié. Le handicap ne limite pas la compétence professionnelle ; certaines reconversions peuvent même s'accompagner d'une promotion professionnelle.

« EN ME DÉCLARANT, JE RISQUE DE PERDRE MON EMPLOI ».

- Au contraire, l'entreprise a une obligation d'emploi de travailleurs handicapés et est engagée à favoriser leur maintien dans l'emploi.
- L'employeur ne peut pas licencier un salarié du fait de son handicap mais seulement si, suite à un avis d'inaptitude émis par le médecin du travail, aucune solution d'aménagement ou de reclassement sur un autre poste dans l'entreprise n'est possible.
- La RQTH permet au contraire d'œuvrer à trouver des moyens de compensation du handicap (aides financières pour l'aménagement du poste, mobilisation de spécialistes...) afin de préserver l'emploi et la santé du salarié.



COMMENT OBTENIR LA RECONNAISSANCE RQTH

»» Quel est le formulaire à remplir ?

Vous devez remplir le formulaire de demande Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Pour obtenir le document, téléchargez-le sur le site Internet de votre Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Il est également disponible auprès des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de divers organismes sociaux.

»» Quels sont les autres documents à joindre à votre dossier ?

- Un certificat médical récent établi par votre médecin traitant,
- une fiche d'état civil,
- diverses pièces justificatives en fonction de la nature de votre demande. Le conseiller de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) vous communiquera les documents nécessaires.

»» À qui faut-il envoyer votre demande de reconnaissance du handicap ?

Adressez ce formulaire rempli en 2 exemplaires à votre Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

»» De qui et sous quel délai l'attribution RQTH dépend-elle ?

La décision sera prise par le biais de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) au sein de votre MDPH. Celle-ci délivre sa décision après un délai d'étude variable selon les départements.

La RQTH est attribuée pour une durée allant de un à cinq ans, voire à vie et renouvelable à la demande du bénéficiaire. Seul le salarié reçoit la notification RQTH.



POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Les référents RQTH du Groupe ISERBA

04 78 80 35 39

ou

La médecine du travail